



# Commune de Barbuise

**Heures d'ouverture au public**  
Lundi : 17h00 – 18h30  
Mercredi : 13h30 – 18h30  
Samedi : 09h30 – 11h30

Lundi 25 novembre 2019



# Infos...

N° 196

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 04 novembre 2019.**

**Présents :** Mr BOYER Alain, Mr DHENIN Florian, Mr GRANGÉ Sylvain, Mr VOISEMBERT Yvon, Mr COSTA Charles, Mr ROUX Jean-Christophe, Mr LIARD Philippe,

**Excusés :** Mr MARTHELEUR Arnaud, Mme ROMEI Corinne, Mme COLSON Bénédicte, Mr FELICE Dany.

**Pouvoirs :** Mr FELICE Dany à Mr BOYER Alain, Mme COLSON Bénédicte à Mr COSTA Charles, Mr MARTHELEUR Arnaud, à Mr LIARD Philippe

**Absent :** Néant. **Secrétaire de séance :** Mr LIARD Philippe.

## **1 Approbation du compte rendu de la séance du 04 novembre 2019 (19-11-01) :**

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte rendu de la précédente réunion en date du 26 septembre 2019.

## **2 –Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation Seine aval (P.P.R.I.) (19-11-02) :**

Le Maire rappelle que par arrêté N° DDT-SRRC-BRC-2019234-001 du 22 août 2019, Messieurs les Préfets de l'Aube et de la Marne, en application du Code de l'Environnement, ont prescrit une enquête publique dans les départements de l'Aube et de la Marne relative à la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Seine en aval de Troyes.

Le Maire rappelle également que lors des séances du 30 avril, du 14 décembre 2018 et du 26 mai 2019, le Conseil Municipal, a émis différentes remarques relatives à ce projet de P.P.R.I.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différents documents composant le dossier d'enquête public, notamment :

- De la note de présentation
- De la Cartographie du zonage réglementaire, en particulier des pages 49 et 50 relatives à la commune de Barbuise,
- Du règlement applicable à chacune des zones,

**Emet à l'unanimité de ses membres présents les remarques suivantes :**

- **Se félicite** d'avoir été consulté et entendu à chacune des étapes de l'élaboration de ce projet de PPRI,
- **Emet un avis favorable** au zonage proposé, mais réitère sa demande pour que dans les secteurs urbanisés, les plans soient à une échelle supérieure et superposés au cadastre afin que les différentes parcelles soient aisément identifiables. Ceci serait particulièrement utile pour les terrains concernés par plusieurs zones. Sur les plans fournis, les calculs de pourcentage tels que proposés en page 19 du règlement seront très souvent difficiles à réaliser et toujours contestables.

**Emet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de règlement proposé** mais formule les remarques suivantes :

- Dans l'article 63, *mesures d'ensemble*, il est écrit : « *Afin de ne pas créer de risque d'embâcle, maintenir les arbres de hauts jets à au moins 10 mètres des berges* » Cette mesure ne présente qu'un intérêt sur le lit mineur du fleuve. Partout ailleurs, elle ne doit être appliquée qu'aux seules essences présentant une fragilité au vent (risque de casse ou de déracinement), en particulier aux différents cultivars de peupliers. En dehors du lit mineur, lieu de fortes érosions en période de crues, la présence d'arbres de hautes tiges tels que l'aulne, le frêne, le chêne, etc,... permet de maintenir le cours d'eau à l'ombre et d'éviter ainsi la prolifération des herbes aquatiques qui accélèrent la sédimentation, l'envasement et la formation d'embâcles.
- Ce règlement est extrêmement complet et précis, mais le Conseil Municipal s'interroge sur sa mise en application. Qui sera chargé d'en faire respecter les différents articles ? Si le Conseil Municipal n'a pas vraiment d'inquiétude en terme de construction, les différents points du règlement relatifs à ce sujet pourront être expliqués et opposés au tiers lors de l'instruction des documents d'urbanisme, qu'en sera t-il des points suivants:
  - ◇ Pour chacune des zones concernées, rouges et les différentes nuances de bleu, il est dit (articles 2.3.4, 3.3.4, 4.3.4, 5.3.4.) : « *l'évacuation des stocks de matières inertes non scellés* » (*déchets verts, stockage ou produits de l'exploitation des bois, etc...*) avant que le terrain ne soit inondé afin d'éviter qu'elles ne soient emportées

par les eaux, qu'elles endommagent les ouvrages ou enjeux situés à l'aval ou qu'elles augmentent le risque d'inondation ». Suite aux crues de 2013 et 2018, le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de ce point du règlement mais doute de sa mise en application sur le terrain et se pose les questions suivantes :

- \* De quels déchets parle-t-on ? Les résidus de l'exploitation des peupleraies sont-ils compris dans cette définition ?
  - \* Comment et par qui les auteurs de ces dépôts seront-ils mis en demeure de procéder à leur enlèvement ?
  - \* Dans quels délais seront-ils contraints de procéder au retrait des déchets ? Il est dit *avant que le terrain ne soit inondé*.... Très bien, mais entre l'amorce de la crue et l'arrivée de l'eau sur la parcelle, les délais permettront-ils aux propriétaires ou exploitants de réaliser ces enlèvements ?
  - \* Quelles seront les peines encourues en cas de non observation de ces prescriptions ?
- ◇ *Les voies de dessertes forestières ou agricoles sont bien évidemment autorisées, sous réserve qu'elles assurent une transparence hydraulique totale* (zone rouge et toutes les nuances de bleu). Le Conseil Municipal pense qu'il aurait été opportun d'ajouter les *voies de dessertes aux carrières* et aux équipements publics (station de pompage par exemple). Comment sera réalisée cette transparence hydraulique ? La pose d'ouvrages busés est à éviter à cause du risque d'obturation par les matériaux divers transportés par la crue. Les dalots et mieux encore les gués sont préférables, ces derniers assurent un accroissement constant du débit en fonction des hauteurs d'eau. Si lors de leur conception, les chemins et les voies d'accès seront réalisés et calés à une altimétrie propice à un bon écoulement des crues, quand sera-t-il après plusieurs années d'entretien ? Entretien qui consiste généralement à recharger l'ouvrage.

## Informations :

**Réunion de votre Conseil Municipal:** La prochaine réunion de votre Conseil municipal se tiendra le vendredi 29 novembre à 20h.00, salle de la mairie de Barbuise. À l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 04 novembre 2019,
- Etat de réalisation du budget 2019 au 15 novembre, décisions budgétaires modificatives,
- Remplacement d'un poteau d'incendie aux Vigneaux,
- Cimetière : Tarifs des emplacement columbarium,
- Redevances d'occupation du domaine public,
- Parts communales,
- Questions Diverses. Succession

**Collectes des ordures ménagères et fêtes de fin d'année :** La collecte des conteneurs jaunes qui devrait se faire le mercredi 1er janvier sera effectuée au jeudi 2 janvier 2020. Aucun changement pour la collecte des autres déchets.

**Sécurité :** Une nouvelle fois, j'attire votre attention sur cette question particulièrement sensible de notre sécurité au regard des vols, cambriolages et autres larcins en tout genre.

Depuis quelques semaines, il me semble que nous assistons à une reprise de l'activité des malfaiteurs de tout poil...! En voici un triste aperçu : vol des toilettes de chantier à la sablière de l'Erable, vol de la clôture de poste de sectionnement GRT gaz à Mont les Noix, tentative de cambriolage grande Rue à Courtavant, cambriolage, route de Liours, effraction d'un véhicule rue de Cournoue, vol du bois derrière la salle polyvalente.....!

**Merci à vous de faire preuve de la plus grande prudence. Revoici quelques conseils :**

- Signalez sans tarder les comportements suspects aux services de la gendarmerie en composant le 17,
- Ne quittez jamais votre domicile en laissant une issue (porte ou fenêtre) ouverte,
- Fermez toujours votre portail (si vous le laissez ouvert quand vous êtes présent, sa fermeture indique aux malfaiteurs que vous êtes absent...)
- Rentrez ou faites rentrer vos conteneurs à ordures sitôt la collecte effectuée,
- Si vous partez, demandez à un voisin, un parent ou un ami de relever votre courrier.
- Ne facilitez pas la tâche des malfaiteurs en laissant échelles et escabeaux à l'extérieur,
- Nous sommes en hiver, il fait nuit tôt, une habitation sans lumière à 18h.00 sera considérée par les cambrioleurs comme une maison sans occupant, laissez une lampe allumée, pas toujours la même. Vous pouvez aussi opter pour un branchement sur minuterie.
- Si vous disposez d'une alarme, mettez là en service même pour une absence de courte durée.
- Si vous entendez une alarme retentir, prévenez immédiatement la gendarmerie ...N'imaginez pas qu'il puisse s'agir d'un d'enclenchement intempestif....
- En cas d'absence prolongée, signalez celle-ci à votre gendarmerie afin de bénéficier de l'opération « *tranquillité vacances* ».
- N'ouvrez pas votre porte à des inconnus ....Je n'envoie jamais de démarcheurs ou de techniciens à votre domicile sans vous prévenir. Toute personnes sollicitant l'accès à votre domicile doit pouvoir être identifiée (véhicule, tenue de travail, carte professionnelle, etc, ....)

vec l'expression de mon dévouement, le maire, Alain Boyer

